



Université de Strasbourg
Cellule Congrès
19, rue du Maréchal Lefèbvre
67100 STRASBOURG
Tél : 03-68-85-65-56
m.oswald@unistra.fr

MOD20-0007

BULLETIN DE RESERVATION

EXPOSITION

DUREE : 3,5 jours
du 24/09 au 27/09

LIEU : Hôtel du département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg

Location de stand 6 m²

1800 € TTC

(1500 € HT - TVA 20%)

Location de stand 9m²

2400 € TTC

(2000 € HT - TVA 20%)

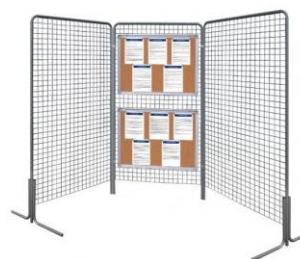
Surface de 6 à 9m², comprenant deux tables et deux chaises, cloisons grillagées

2 badges exposants par stand

Eclairage, branchement électrique et accès Wifi

Accès aux conférences

Pauses café et 3 déjeuners par personne



Badge exposant supplémentaire

240 € TTC/badge

(200 € HT - TVA 20%)



Université de Strasbourg
Cellule Congrès
19, rue du Maréchal Lefèbvre
67100 STRASBOURG
Tél : 03-68-85-65-56
m.oswald@unistra.fr
MOD20-0007

BULLETIN DE RESERVATION

NOM DE LA SOCIETE :

Adresse de facturation :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Contact (nom, prénom, téléphone, courriel) :

Remarques particulières (concernant votre stand) :

RECAPITULATIF

PRESTATION	Tarif HT	Quantité	Total
LOCATION DE STAND			
DINER DE GALA (60 € TTC)	50,00 €		
BADGE EXPOSANT SUPPLEMENTAIRE	200,00 €		
		TVA (20%)	
		TOTAL TTC	



Université de Strasbourg
Cellule Congrès
19, rue du Maréchal Lefèbvre
67100 STRASBOURG
Tél : 03-68-85-65-56
m.oswald@unistra.fr

MOD20-0007

Condition de règlement

Paiement de 100% du montant total TTC, à l'envoi du bulletin de réservation avant le 20 août 2019 par chèque ou virement à la Cellule congrès.

La prise en compte de la réservation ne se fera qu'à partir du versement des sommes dues.

- ▶ Par **chèque** à l'ordre de "Régie des recettes – Cellule Congrès UNISTRA", envoyé à l'adresse en en-tête.
- ▶ Par **virement bancaire** (les détails bancaires seront précisés sur la facture qui vous parviendra à réception de ce bulletin). Merci de préciser le nom de votre société sur l'ordre de virement, ainsi que « AFPS ».

Clauses d'annulation

Annulation du fait de l'organisateur :

Si en raison d'un cas de force majeure, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires aux jours et heures prévues, la responsabilité du Comité d'Organisation serait strictement limitée au remboursement des sommes versées.

Les exposants ne pourraient se prévaloir d'aucune compensation ou indemnité de la part du Comité d'Organisation.

Le Comité d'Organisation du colloque se réserve le droit de modifier les horaires indiqués.

Annulation du fait de l'exposant :

Toute annulation avant le 20/08/2019 doit être signifiée par écrit (email ou courrier) à la Cellule Congrès (coordonnées en en-tête) et entraînera le remboursement des sommes versées exception faite de 10% du montant TTC du stand.

Toute annulation après le 20/08/2019 ne donnera lieu à aucun remboursement et entraînera le règlement de la totalité de la somme TTC due.

Attribution des Stands

L'attribution des emplacements sera faite par l'organisateur en tenant compte le plus largement possible des choix indiqués par les exposants.

L'organisateur se réserve le droit, avant le montage des stands et en cas de circonstances particulières, de modifier le plan de l'exposition ou les attributions de stands sans que l'exposant ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Défaut d'occupation

Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à un autre exposant. Dans ce cas, l'exposant non installé ne pourra réclamer aucun dommage, ni remboursement.

Obligations de l'exposant

Toute réservation validée engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. La signature du bulletin de réservation entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué, toute la durée de la manifestation. L'enlèvement des marchandises ne pourra avoir lieu qu'après la clôture de la manifestation.

La participation à l'exposition implique le respect des dispositions du présent règlement et des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements particuliers pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées.

Signature et cachet de l'entreprise :

Date :